

« 2SP IMMO »
Société à responsabilité Limitée
Au capital de 1.000 euros
Siège social : Lotissement Verte Vallée – Bâtiment A - 5 Avenue des Vallées
à PAU (64.000)
RCS de Pau n°995.359.056

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 1^{ER} JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six,
Le 1^{er} juin,
A dix heures,

Les associés de la société « 2SP IMMO », Société à Responsabilité Limitée au capital de 1.000 euros, divisé en 100 parts sociales de 10,00 euros chacune, ayant son siège social sis à **Lotissement Verte Vallée – Bâtiment A - 5 Avenue des Vallées à PAU (64.000)**, immatriculée au Registre du Commerce et des Société de Pau sous le numéro 995.359.056, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation régulière de la gérance.

Sont présents :

- **Monsieur CHEVALEYRE Sébastien**

à concurrence de vingt parts sociales,
numérotées de 1 à 20 inclus,

ci..... 20 parts.

- **Monsieur PHILIPPE Stéphane**

à concurrence de vingt parts sociales,
numérotées de 21 à 40 inclus,

ci..... 20 parts.

- **La société C P C INVEST**, représentée par son **Gérant Monsieur PHILIPPE Stéphane**

à concurrence de soixante parts sociales,

numérotées de 41 à 100 inclus,

ci..... **60 parts.**

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels, la totalité des parts sociales composant le capital de la Société,

Soit **100 parts.**

Est présente en tant que candidate à l'entrée dans la société :

La société PG 64 IMMO

Société À Responsabilité Limitée au capital de 100 euros

Dont le siège social est situé au 18 rue du Pressoir à BILLERE (64.140)

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PAU sous le numéro 100.612.076

Représentée par **Monsieur GENDRE Pascal** en qualité de président

Dès lors, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur PHILIPPE Stéphane**, en sa qualité de gérant.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Constatation de la réalisation des cessions de parts sociales intervenues le 1^{er} juin 2026,
- Modification de l'objet social,
- Mises à jour corrélatives des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance de l'Assemblée Générale Extraordinaire,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,
- l'acte de cessions de parts sociales intervenues le 1^{er} juin 2026,
- les projets des statuts mis à jour de la Société mis à jour au 1^{er} juin 2026,

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prend acte de l'acte sous seing privés en date à PAU (64.000) du 1^{er} juin 2026, portant cession :

- **par la société C P C INVEST à la société PG 64 IMMO** de cinquante (50) parts sociales, lui appartenant au sein du capital social de la Société, numérotées de 51 à 100 inclus et ce, à compter de cette même date.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier l'objet social de la société comme tel à compter du 1^{er} juin 2026 :

- L'exploitation d'une agence immobilière, au sens de la loi n°70-9 du 2 janvier 1970 dite loi Hoguet, incluant toutes activités de transaction sur immeubles et fonds de commerce, notamment l'achat, la vente, la location, la sous-location, la gérance, la cession, l'échange, la recherche, la négociation et la conclusion d'affaires relatives à des biens immobiliers ou commerciaux ;
- L'activité de gestion locative et d'administration de biens, incluant la gestion de biens immobiliers pour le compte de tiers, ainsi que l'activité de syndic de copropriété ;
- L'activité de gestion de patrimoine immobilier et toutes prestations de conseil en matière immobilière, foncière ou financière ;

- La cession, transmission et reprise d'entreprises, fonds de commerce ou parts sociales, ainsi que toutes prestations d'accompagnement ou de conseil liées à ces opérations ;
- La réalisation de toutes études, expertises, estimations, diagnostics et valorisations immobilières ;
- Plus généralement, toutes opérations de conseil, formation ou intermédiation en lien direct ou indirect avec le secteur de l'immobilier, de la construction, de la rénovation, du financement ou de l'investissement immobilier.
- Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son développement ;
- La participation de la Société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence des précédentes résolutions, l'Assemblée Générale décide de modifier l'identité des soussignés figurant en tête des statuts de la société et de remplacer l'article 2 - Objet, ainsi que l'article 8 - Capital social des statuts par les dispositions suivantes :

« Les soussignés :

- **Monsieur CHEVALEYRE Sébastien**

Demeurant 64 Avenue Denis Touzanne à LESCAR (64.230)

Né le 25/10/1977 à TARBES (65)

Ayant conclu avec Madame LAFARGUE Stéphanie, Caroline, née le 12 novembre 1976 à PAU (64), un pacte civil de solidarité suivant un contrat reçu par Maître Marie-Agnès ETCHEGARAY, notaire à PAU (64), le 17 mai 2017.

Disposant de la pleine capacité civile, de nationalité française

- **Monsieur PHILIPPE Stéphane**

Demeurant 21 Rue de la Cité à LESCAR (64.230)

Né le 30/05/1978 à PAU (64)

Célibataire, non lié par un Pacte Civile de Solidarité

Disposant de la pleine capacité civile, de nationalité française

- **La société C P C INVEST**

Société À Responsabilité Limitée, au capital de 500.000 euros,

Ayant son siège social au Lotissement Verte Vallée – Bâtiment A - 5 Avenue des Vallées à PAU (64.000),

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 483.801.056 au RCS de PAU

Représentée par **Monsieur PHILIPPE Stéphane** agissant en sa qualité de Gérant dûment habilité à l'effet des présentes,

- **La société PG 64 IMMO**

Société À Responsabilité Limitée, au capital de 100 euros,

Ayant son siège social au Lotissement Verte Vallée – Bâtiment A - 5 Avenue des Vallées à PAU (64.000),

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 100.612.076 au RCS de PAU

Représentée par **Monsieur GENDRE Pascal** agissant en sa qualité de Président dûment habilité à l'effet des présentes,

Ont établi ainsi qu'il suit les statuts de la Société À Responsabilité Limitée devant exister entre eux et toute autre personne qui viendrait ultérieurement à acquérir la qualité d'associé.

ARTICLE 2 - Objet

La Société a pour objet en France et à l'étranger, directement ou indirectement :

- L'exploitation d'une agence immobilière, au sens de la loi n°70-9 du 2 janvier 1970 dite loi Hoguet, incluant toutes activités de transaction sur immeubles et fonds de commerce, notamment l'achat, la vente, la location, la sous-location, la gérance, la cession, l'échange, la recherche, la négociation et la conclusion d'affaires relatives à des biens immobiliers ou commerciaux ;
- L'activité de gestion locative et d'administration de biens, incluant la gestion de biens immobiliers pour le compte de tiers, ainsi que l'activité de syndic de copropriété ;
- L'activité de gestion de patrimoine immobilier et toutes prestations de conseil en matière immobilière, foncière ou financière ;
- La cession, transmission et reprise d'entreprises, fonds de commerce ou parts sociales, ainsi que toutes prestations d'accompagnement ou de conseil liées à ces opérations ;
- La réalisation de toutes études, expertises, estimations, diagnostics et valorisations immobilières ;
- Plus généralement, toutes opérations de conseil, formation ou intermédiation en lien direct ou indirect avec le secteur de l'immobilier, de la construction, de la rénovation, du financement ou de l'investissement immobilier.
- Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son développement ;
- La participation de la Société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance.

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de : **1.000 euros (mille euros)**.

Il est divisé en **100 (cent) parts sociales** de **10 euros** chacune, numérotées de 1 à 100, entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessus et attribuées aux associés en proportion de leurs apports, à savoir :

- **Monsieur CHEVALEYRE Sébastien**

à concurrence de vingt parts sociales,

en propre, pour les avoir acquises de plein droit :

✓ *à la constitution de la société,*

numérotées de 1 à 20 inclus,

ci..... 20 parts.

- **Monsieur PHILIPPE Stéphane**

à concurrence de vingt parts sociales,
en propre, pour les avoir acquises de plein droit :

✓ *à la constitution de la société,*

numérotées de 21 à 40 inclus,

ci..... 20 parts.

- **La société C P C INVEST, représentée par son Gérant Monsieur PHILIPPE Stéphane**

à concurrence de dix parts sociales,
en propre, pour les avoir acquises de plein droit :

✓ *à la constitution de la société,*

numérotées de 41 à 50 inclus,

ci..... 10 parts.

- **La société PG 64 IMMO, représentée par son Président Monsieur GENDRE Pascal**

à concurrence de cinquante parts sociales,
en propre, pour les avoir acquises de plein droit :

✓ *aux termes d'un acte de cession de parts sociales*

en date du 1^{er} juin 2026, numérotées de 51 à 100 inclus

ci..... 50 parts.

Total égal au nombre de parts sociales composant le capital social : **100 parts sociales ».**

Total égal au nombre de parts composant le capital social : **100 parts ».**

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la collectivité des associés.

Monsieur CHEVALEYRE Sébastien

Monsieur PHILIPPE Stéphane

La société C P C INVEST

Représentée par Monsieur Stéphane PHILIPPE, Gérant de la société

La société PG 64 IMMO

Représentée par Monsieur Pascal GENDRE, Président de la société